FRC.4A 28742
Cesc
Fric
24262

OPINION

DE M. RAMOND,

DÉPUTÉ DE PARIS,

Sur le rapport du Comité Diplomatique concernant l'office de l'Empereur,

Du 18 Janvier 1792;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

NOUS atteignons la deuxième époque de notre révolution. A mesure qu'elle s'achève au-dedans, & que nous tournons nos regards vers ce qui nous environne, nous sommes avertis qu'elle est à faire au-dehors : le crêpe qui nous couvroit s'est entr'ouvert : nous avons vu successivement poindre de grandes

THE NEWBERRY LIBRARY

puiſſances où nous n'avions apperçu que quelques rebelles. La Suède s'eſt montrée dans le lointain; la Ruſſie nous a fait de vaines & ridicules menaces; l'Eſpagne a témoigné ſon humeur; enfin, l'Empereur paroît; & nous ſommes fondés à croire que bientôt le gouvernement anglois va abandonner ſon rôle taciturne & ſouterrein, pour prendre ſon rang dans la ligue univerſelle des rois contre les peuples.

Que veulent ces puiſſances ſi étrangement & ſi monſtrueuſement réunies? Il ſemble qu'au moment où la France a diſparu de l'horizon politique, un délire univerſel ſe ſoit emparé de ſes voiſins, & qu'en abandonnant cette balance que depuis ſi long-temps elle étoit accoutumée à régir, elle ait livré l'Europe à une cohue de princes, où chacun a embraſſé le premier venu comme on ſe ſaiſit au ſein d'une profonde nuit.

Il eſt impoſſible de croire qu'un pareil état puiſſe durer. Si, dans ce moment-ci, un intérêt accidentel, devenu général pour les trônes, fait taire ces intérêts particuliers qui auparavant étoient les principaux moteurs de leur politique, la ſimple apparition du peuple françois, reprenant le rang qui lui appartient, rompt tous ces liens inceſtueux, & remet chacun à ſa place.

Dans le premier étonnement qu'a cauſé cette grande ligue, l'idée naturelle d'un congrès a dû alarmer tous les eſprits. Accoutumés que nous ſommes à voir intervenir des puiſſances réunies dans les affaires des peuples, avertis par le ſuccès de ces réunions à l'égard de ceux qui ne pouvoient pas préſenter en garantie de leur liberté la force que déploie le peuple françois, les premiers regards de votre Comité diplomatique, les premières ſollicitudes de l'Aſſemblée ont dû ſe tourner vers les conſéquences de ce congrès. On a dû penſer que ſi ſon exiſtence avoit quelque réalité, & s'il ne man-

quoit à ſes opérations que le raſſemblement des forces qui devoient les appuyer, notre ſeule politique étoit de porter le fer & le feu au ſein de cette redoutable conjuration, & de la diſſiper avant qu'il fût en ſon pouvoir de révéler ſes deſſeins. L'on a parfaitement ſenti que ſi, en nous amuſant de vaines promeſſes, les puiſſances continentales retiroient derrière elles les émigrés qui formoient la première ligne, & plaçoient leurs bataillons là où ſe trouvoient nos rebelles, tout étoit changé à notre détriment. Des phalanges de ſoldats, accoutumées à la diſcipline, plus difficiles à entamer par les reſſources de l'agreſſion militaire, préſentent auſſi une toute autre réſiſtance à l'invaſion des lumières. Au lieu d'avoir ſes peuples entre ſes troupes & nous, le deſpotiſme trouvoit tous les avantages à placer ſes bataillons entre nous & ſes peuples. Votre comité diplomatique a donc dû mettre au premier rang de ſes conſidérations celle de ne laiſſer à cette adroite combinaiſon qu'un temps aſſez court pour que les avantages de l'aggreſſion nous demeuraſſent en entier. Tel eſt l'eſprit du décret qu'il vous a propoſé ; & c'eſt ainſi qu'il fixe un bref délai, après lequel la nation françaiſe n'attendra plus les explications préciſes & complettes que le Roi doit demander à l'Empereur, chef apparent de cette grande coalition.

Il eſt inutile d'offrir à l'Aſſemblée nationale de France les nombreux motifs de ſécurité qui raſſurent la liberté à l'aſpect de ce congrès. Il exiſte une politique des temps qui domine la politique des cabinets. L'ariſtocratie, objet & moteur des agitations actuelles, eſt arrivée à ſon terme. Déjà & par-tout nous avons vu ſapper les fondemens ſur leſquels elle s'appuie. Par-tout une malveillance légitime, une malveillance commune aux trônes & aux peuples, l'a marquée pour

la première victime que la raiſon publique doit ſaiſir dans le troupeau des préjugés. Léopold lui-même, ce prince qui, actuellement enveloppé de la politique héréditaire du cabinet de Vienne, avoit développé dans le gouvernement de la Toſcane des ſentimens plus grands & plus philoſophiques; Léopold qui a ſupprimé la peine de mort, Léopold qui a fait ce qui auroit honoré l'aſſemblée conſtituante, & ce qui peut vous honorer, Léopold avoit porté auſſi la hache aux racines de l'arbre féodal.

Il eſt impoſſible que dans les conflits actuels, les trônes n'abandonnent pas cette ariſtocratie qui les ſert ſi mal, puiſqu'elle eſt l'objet direct de la haine des peuples. Et il ne leur échappera pas ſans doute qu'il faut ſe ſéparer de ce perfide compagnon à une époque où la royauté peut trouver ſa place dans une conſtitution fondée ſur les droits naturels de l'homme, à une époque où l'ariſtocratie n'en peut trouver aucune dans une organiſation ſociale qui reſpecte ces droits.

Mais, Meſſieurs, un ſecond ſyſtême ſe préſente à l'aſpect de la coalition des rois. Il a beſoin de quelques développemens.

Il eſt évident que les peuples ne ſe connoiſſent & ne peuvent ſe connoître dans leurs tranſactions politiques, autrement que par l'action de leurs gouvernemens reſpectifs. Tant que le gouvernement français eſt demeuré dans un état douteux, tant que la préſentation de la conſtitution au roi, tant que l'acceptation faite par le roi de la royauté conſtitutionnelle, n'ont point déterminé pour les nations voiſines l'exiſtence de notre gouvernement, alors il n'y a eu pour eux & pour leurs gouvernemens, point de rebelles à une conſtitution que nous ne les ſommions point encore de reconnoître. Il eſt donc très im-

portant de discerner l'instant de l'acceptation & de la notification de cette constitution. Il faut soigneusement distinguer l'époque qui précède & celle qui suit ces actes importans ; & il convient de ne point confondre dans la conduite de l'empereur & de ses alliés, ce qui appartient à la première, & ce qui marque la seconde.

Or, que voyons-nous dans les actions postérieures ? Nous y voyons notre gouvernement explicitement reconnu par Léopold ; mais nous y voyons également la souveraineté du peuple françois implicitement méconnue. Cette importante distinction me rappelle l'idée par laquelle j'ai ouvert mon opinion : il faut légitimer à l'égard des puissances voisines, non pas notre gouvernement qui y est légitimé, mais notre souveraineté qui n'y est point reconnue ; & c'est-là le second travail de notre révolution. Votre comité vous a proposé, dans cet esprit, les questions qui doivent être faites à Léopold. La réponse à ces questions emporte nécessairement de sa part, ou son acquiescement au principe de la souveraineté du peuple françois, ou son refus de la reconnoître. Et en effet, les explications demandées tombant sur les faits relatifs à la circulaire de Padoue & au traité de Pilnitz, Léopold est placé entre les deux branches d'un dilemme d'où il lui est impossible de sortir : ou il renonce aux conséquences de ces traités & de cette circulaire, & la souveraineté du peuple françois est reconnue par le plus puissant des gouvernemens de l'Europe ; ou il persiste à déclarer que reconnoissant la liberté du roi des François ; qu'attaché à cette constitution que Louis XVI a acceptée, il entend la maintenir dans toute son intégrité. Et dans ce cas, nous lui répondrons que sa maintenue, que sa garantie n'est ni requise ni acceptée par la nation françoise ; que la nation françoise entend

changer ſon gouvernement quand il lui plaît, & que ce qui fait la légitimité de ce gouvernement, eſt la volonté du peuple, & non l'acceptation de la couronne qu'il a donnée. En un mot, ou il abandonnera le projet de maintenir notre gouvernement contre notre ſouveraineté, ou notre ſouvraineté lui ſera notifiée par la force de nos armes.

Je ne crois donc pas, avec pluſieurs des orateurs qui m'ont précédé, que les queſtions propoſées à Léopold, par le comité, ſoient auſſi faciles à éluder qu'on affecte de le craindre. Ces queſtions me préſentent des termes trop déterminés, & il eſt évident que toute évaſion eſt une négation formelle, & en a toutes les conſéquences.

Vous vous rappelez, Meſſieurs, que j'ai préſenté deux hypothèſes ſur l'objet de la ligue des rois. La première eſt celle d'un congrès qui voudroit apporter des modifications à la conſtitution. J'avoue que quelque idée que j'aye de l'appareil de forces & du ſyſtême de ſéduction dont il peut s'environner, je ne conçois pas un congrès en Europe, qui ne ſoit diſſous par le ſerment que nous avons prêté le 14 janvier.

Je vous ai propoſé une ſeconde hypothèſe : celle où les puiſſances ne prétendroient pas modifier notre conſtitution, mais nous offriroient cette inſultante garantie de notre gouvernement, que nous ne pouvons pas recevoir.

Cette hypothèſe eſt peut-être la plus vraiſemblable ; mais M. Briſſot a choiſi la première ; & cette ſuppoſition eſt le fondement des meſures accélérées qu'il préſère.

Quoi qu'il en ſoit, pour vous préparer à cette grande lutte, à cette lutte qu'aucun peuple libre n'a encore ſoutenu ſans payer par beaucoup de calamités la con-

firmation de ſon indépendance, il a penſé, & nul ne lui conteſtera, qu'il ſeroit utile que vous appelaſſiez de fidèles alliés à votre aide. C'eſt vers l'Angleterre qu'il a jeté un regard d'eſpérance. Que ne puis je penſer auſſi favorablement que lui, des diſpoſitions du peuple anglais !

Je ſais que nous y avons des amis ; je ſais qu'ils nous ſont d'autant plus dévoués qu'ils ſont plus éclairés par la pratique d'une complette liberté civile, & par les inconvéniens d'une demi-liberté politique ; mais je ſais auſſi que l'intérêt perſonnel, que l'intérêt mercantile, que la plupart des paſſions dirigeantes de la nation anglaiſe trouvent bien plus leur compte à nos diviſions inteſtines, qu'à aucun des avantages que nous pourrions leur offrir. Et pour ce qui eſt de ſon gouvernement, vous n'avez pas oublié que, par une ſingularité bien remarquable, il a ſu diriger par-tout les forces nationales contre la liberté.

Je n'ai pas beſoin de vous rappeler l'Amérique ſeptentrionale, & vous n'avez pas oublié la part que le miniſtère anglais a priſe à la contre-révolution de la Hollande. Vous ſavez auſſi qu'il garantit à l'empereur l'obéiſſance des Pays-Bas ; & vous vous figurez aiſément que, dans l'état d'inſurrection où ſe trouve l'Irlande, l'Angleterr attend de la ligue du Nord les ſervices qu'elle lui a rendus.

Dans cet état de choſes, qu'offrirons-nous à l'Angleterre qui la détache de ſes liaiſons ? Des avantages de commerce ? ils réſultent tous pour elle de l'état ruineux de nos changes, de l'état déplorable de notre commerce. Des armées ? elle les trouve chez le roi de Pruſſe. Des vaiſſeaux ? elle a ceux de la Hollande. Et ſi elle vous demande de ſoutenir ſur les marches d'un trône qui fait l'objet de ſes deſirs, ce Stadhouder qui lui garantit la dépendance commer-

ciale des Provinces-Unies; & ſi elle vous demande de la tranquilliſer ſur l'Irlande qui regarde l'Amérique & qui l'imitera, que lui répondrez-vous en préſence de votre conſtitution?

Voilà cependant cet allié futur pour lequel on vous demande de faire d'avance les plus grands ſacrifices, & aux pieds duquel on vous propoſe de vous mettre en vous dévêtiſſant du traité de 1756!

Je ne parlerai point du traité de 1756, non par la conſidération particulière des avantages ou des déſavantages qui l'ont accompagné dans notre précédent ordre de choſes; mais par cette conſidération générale, qu'il n'exiſte plus de traités faits qui puiſſent ſubſiſter dans la forme qu'ils ont; que telles ſont les conſéquences naturelles de notre conſtitution, que nous pouvons difficilement traiter avec nos voiſins, pour quelque choſe de plus que les intérêts du commerce & les relations du bon voiſinage; parce qu'en un mot notre diplomatie actuelle ne pouvant plus avoir de reſſemblance avec notre diplomatie paſſée, c'eſt, ce me ſemble, traiter une queſtion oiſeuſe à beaucoup d'égards, & précoce à tous.

Le traité de 1756 dépérit naturellement, ſimplement, ſans que nous nous en mêlions. Il va devenir dans peu un objet d'une égale indifférence, & pour l'empereur qui n'y trouve plus les mêmes avantages, & pour nous qui n'y trouvons plus les mêmes inconvéniens. Je demande donc qu'à cet égard la queſtion du traité de 1756, jointe à la queſtion de tous les autres traités, ſoit la matière d'une diſcuſſion ſéparée, ſage, approfondie, fondée ſur les principes de la conſtitution; & que, dans les circonſtances où nous nous trouvons, nous élaguions cette queſtion entièrement incidente.

Je récapitulerai en peu de mots les avantages du

projet du comité. Avions-nous à craindre qu'un congrès ne cherchât à nous gagner de vîteſſe en nous embarraſſant dans le labyrinthe des négociations? Votre comité vous a propoſé des demandes claires & préciſes, & je crois avoir prouvé qu'il étoit impoſſible à l'empereur de faire des réponſes évaſives qui ne ſoient pas en même temps des négations. Eſt-il queſtion de cet autre ſyſtême qui conſiſte à maintenir notre gouvernement contre nous-mêmes? Les mêmes queſtions pourvoient à la même inquiétude.

On vous a propoſé en dernier lieu de multiplier le nombre de ces queſtions. Je n'ai point été convaincu de la néceſſité de celles qu'on vous a ſoumiſes. Je perſiſte à croire avec le comité que l'affaire du *concluſum* de la diète de Ratisbonne doit être traitée ſéparément. Le comité en a indiqué les raiſons, & on ne les a point écartées. Il vous faut des réponſes claires & préciſes: vous manquierez votre but, en faiſant des queſtions dont la ſolution exige néceſſairement des délais; & pour peu que l'on connoiſſe les relations de l'empereur & de l'empire, on ſent que l'acceſſoire du *concluſum* ſe décide avec le principal qui vous occupe.

Une autre meſure vous a été recommandée itérativement. Il s'agit de la réquiſition de défendre les cocardes blanches. Qu'il me ſoit permis de dire qu'elle manque & de juſteſſe & de gravité. La cocarde blanche qu'arborent les rebelles françois n'eſt pas la ſeule de cette couleur qui paroiſſe dans les états de l'empereur. Il faut ſpécifier; & dans ce cas, je ne verrois pas ſans peine l'Aſſemblée nationale deſcendre de ſa dignité, pour mettre la prohibition d'une cocarde à la place de l'indifférence que méritent tous les colifichets dont il plaît à des hommes d'orner leur chapeau. Il ſied à l'Aſſemblée na-

tionale, de faire reſpecter la cocarde nationale; il ne lui ſied nullement de demander la prohibition d'aucune cocarde quelconque; & vous ſentez, Meſſieurs, que la prohibition de cette cocarde, en ce qu'elle eſt le ſigne de réunion d'un parti, ſe trouve plus convenablement remplacée par la réquiſition de diſſiper les raſſemblemens.

Un très-court délai vous eſt propoſé par votre comité diplomatique; ce très-court délai, il ne faut pas ſe le diſſimuler, eſt néceſſaire. Il développe ſur un pied reſpectable les forces déjà reſpectables que vous préſentez à vos ennemis. Il faut ce délai pour que toutes les forces nationales ſoient en état de ſe ſuccéder les unes aux autres; & s'il n'eſt pas ſtrictement néceſſaire pour vous raſſurer ſur toutes les ſuites de l'invaſion, il eſt au moins convenable pour que cette invaſion ait un ſuccès complet. Il faut encore ce délai pour faire paſſer chez les peuples qui nous environnent, tout ce qui eſt propre à les convaincre de la juſtice de notre cauſe. Les diſcuſſions de l'Aſſemblée nationale, les queſtions faites à l'empereur, ſont un ſuperbe manifeſte qui pénètre dans toutes ces contrées qu'agitent déjà la crainte ou l'eſpérance de nos ſuccès. Il faut encore ce délai, Meſſieurs, pour que du ſein de l'Aſſemblée nationale partent des diſpoſitions d'ordre & d'économie, qui nous raſſurent nous-mêmes ſur nos finances, ſur notre adminiſtration, que va ébranler une longue & violente guerre.

Quel eſt celui qui pourroit conſidérer ce conflit comme une guerre ordinaire? Elle va marquer pour l'Europe une de ces époques climactériques où la malheureuſe humanité a trouvé plus ſouvent les calamités qui la dégradent, que les leçons qui la perfectionnent. Vous avez le choix de propager ſur notre hémiſphère la liberté & le bonheur, ou les crimes d'une ſanglante

& longue anarchie. Cela dépend de votre état intérieur. Si vos légions ne ſont pas parfaitement diſciplinées, ſi la France n'eſt pas parfaitement tranquille; ſi vous ne portez pas hors de chez vous avec une force indomptable la religion de la loi, il ſeroit poſſible que la philoſophie de la conſtitution périt pour les peuples au milieu des calamités de la guerre; il ſeroit poſſible que vous n'euſſiez ouvert pour eux qu'un ſiècle de dévaſtation & de barbarie. Rouſſeau vous l'a dit, Meſſieurs: *la liberté eſt un aliment de dure digeſtion*; & vous l'avez dû reconnoître lorſque, préſentée par des mains impures, elle a ſouillé d'horreurs le Comtat & vos Isles. Certes il n'eſt pas indifférent queles prêtres de la liberté ſoient diſtingués des ſectaires de la licence; il n'eſt point inutile que l'ordre renaiſſe, que le gouvernement s'affermiſſe, que les lois ſoient reſpectées; il n'eſt point inutile que les inſtans qui vous ſéparent de l'inſtant où vous allez décider de votre ſort & de la deſtinée de l'Europe, ſoient employés à lui préparer de beaux, de grands, de ſublimes exemples.

Je conclus, Meſſieurs, à l'adoption du décret qui vous a été préſenté par le comité, ſauf deux amendemens. Le premier a pour but d'introduire dans l'article premier une queſtion poſitive ſur le traité de Pilnitz, & ſur la circulaire de Padoue. Le ſecond a pour objet de fondre enſemble l'article II & l'article III. Ces deux articles me paroiſſent pouvoir être réunis en un ſeul, d'une manière plus convenable au meſſage que nous allons faire, & plus propre à la négociation.

Je propoſe donc la rédaction ſuivante du projet de décret du comité.

491

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale applaudissant à la fermeté avec laquelle le Roi a répondu à l'office de l'Empereur du 21 décembre dernier, & après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Que le Roi sera invité, par un message, de demander à l'Empereur, au nom de la Nation Françoise, des explications claires & précises sur ses dispositions à l'égard de la France, ainsi que sur le traité de Pilnitz & la circulaire de Padoue ; & notamment s'il s'engage à ne rien entreprendre contre la Nation Françoise, sa constitution, & sa pleine & entière indépendance dans le règlement de son gouvernement ; & si, dans le cas où la France seroit attaquée, il lui fournira les secours stipulés par le traité du 17 mai 1756.

II.

Que le Roi sera également invité de donner les ordres les plus précis pour continuer & accélérer, autant qu'il sera possible, les préparatifs de guerre & le rassemblement des troupes sur les frontières ; de manière qu'en cas de réponse négative, évasive ou dilatoire de l'Empereur, elles soient en état d'agir dès la fin du mois prochain.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.